

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1465

16 juillet 2010

SOMMAIRE

3DEEFAB S.à r.l.	70302	GCAT-L U X	70311
Altas III Investments (Luxembourg) S.à r.l.	70292	GCAT-L U X S.à r.l.	70311
American Services Company S.à r.l.	70306	Home Design Fermetures S.A.	70314
Armoise Finance S.à r.l.	70286	Jdos S.à r.l.	70304
Atlas II Investments (Luxembourg) S.à r.l.	70292	Karlbo Associates S.A.	70280
Au Coeur du Soleil Sàrl	70274	Knauf Restaurants s.à r.l.	70280
Bikbergen Holding	70306	LBC International AG	70281
Bikbergen Holding	70312	LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A.	70320
Bunbury S.A.	70292	Nido s.à r.l.	70292
Bunbury S.A.	70312	Nido s.à r.l.	70275
Bunbury S.A.	70320	"Onesto"	70292
Bunbury S.A.	70320	"Onesto"	70275
Bunbury S.A.	70313	Otrada	70308
Bunbury S.A.	70320	Partners Consulting Group SA	70314
Bunbury S.A.	70313	PL Développement S.àrl.	70286
Capi	70299	Private Equity Partners (Lux) S.A.	70313
Capi, Sàrl	70299	Signet Luxembourg Finance S.à r.l.	70284
Carlton Participations S.A.	70288	Signet Luxembourg S.à r.l.	70284
Carraro International S.A.	70276	SouthEast Medical Services S.à r.l.	70293
Carvi S.A.	70312	StarCap SICAV	70284
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	70276	Surassur	70298
Ekis Media Europe S.A.	70276	Syncordis S.A.	70285
Emanimmo S.A.	70319	Tyack S.A.	70284
FD Design S.à r.l.	70300	UPA - Union des Propriétaires d'Avions	70285
Finriva S.A.	70316	Weiland-Bau Sàrl	70293
Galgo-Lovers A.s.b.l.	70316	Zone 11 SPF	70286

Au Coeur du Soleil Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4650 Niedercorn, 37, rue Prinzenberg.

R.C.S. Luxembourg B 153.543.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le dix-sept mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Anne Claire BONNET, assistante administrative, demeurant à F-57480 Haute Kontz, 14, rue Principale.

2. Céline BONNET, puéricultrice, demeurant à F-57480 Haute Kontz, 14, rue Principale.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de: "AU COEUR DU SOLEIL SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Niedercorn.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Anne Claire BONNET, susdite, cinquante parts sociales	50
2) Céline BONNET, susdite, cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4650 Niedercorn, 37, rue Prinzenberg.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. Anne Claire BONNET, assistante administrative, demeurant à F-57480 Haute Kontz, 14, rue Principale,

2. Céline BONNET, puéricultrice, demeurant à F-57480 Haute Kontz, 14, rue Principale. La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparantes déclarent être les bénéficiaires réelles des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BONNET, C. BONNET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2010. REM 2010/701. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068563/64.

(100082800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

**Nido s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. "Onesto").**

Siège social: L-6990 Rameldange, 39, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 98.333.

L'an deux mil dix, le huit juin.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- Monsieur Monsieur Paul-François CIERNIAK, administrateur de sociétés, né le 15 août 1963 à Thionville (France), domicilié à L-6990 Rammeldange, 39, rue Principale, ici représenté par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 04 juin 2010.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, déclare être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Onesto" avec siège social à L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 202 du 18 février 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 98.333.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'associé unique transfère le siège de la société à L-6990 Rameldange, 39, rue Principale et en conséquence modifie la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

L'associé unique modifie la dénomination de la société en «NIDO S.A R.L.» et en conséquence l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité de droit luxembourgeois sous la dénomination de «NIDO S.A R.L.».

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.WEILER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 juin 2010. Relation: LAC/2010/25413. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068943/43.

(100082821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Carraro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 68.721.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 13 mai 2010.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 13 mai 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Enrico GOMIERO, dirigeant de sociétés, né le 27 octobre 1958 à Padova en Italie, résident au 7, Via degli Scrovegni, I-35131 Padova, Italie.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068599/14.

(100082822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068619/9.

(100082824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Ekis Media Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 153.573.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le premier juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EKIS MOTION S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Las Palmas de Gran Canaria sous le numéro B 35980172, ayant son siège social au 20 Calle Venezuela, 35010 Las Palmas de Gran Canaria, Grande Canarie, Espagne,

ici représentée par Monsieur David VUILLARDOT, gérant de société, demeurant professionnellement au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 mai 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EKIS MEDIA EUROPE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet directement ou indirectement:

- La vente et la distribution via internet et tout autre réseau électronique et de communication de produits et services divers consistant notamment en la vente d'abonnements et d'accès à des produits multimédia;
- La gestion de serveurs pour son usage propre ou pour compte de tiers;
- La gestion de publicité et d'outils marketing pour son usage propre ou pour compte de tiers;
- La gestion et le développement de programme d'affiliation de webmasters et réseaux de distributions pour compte propre ou pour compte de tiers;
- L'encaissement et la gestion des recettes ainsi que la gestion des différents moyens de paiement utilisés pour son compte ou pour compte d'autres sociétés;
- La gestion des relations avec les banques, pour ce qui concerne les contrats de vente à distance, et les opérateurs téléphoniques dans le monde entier;
- L'achat, la vente et la revente d'équipements informatiques et de logiciels;
- La gestion des fichiers clients et des abonnements;
- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'accomplissement de cet objet.

La société a également pour objet la prise de participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droit par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable, en particulier en ce qui concerne les parts ou valeurs de société ayant ces mêmes activités.

La société a également pour objet de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres ou d'octroyer à toute société holding, filiale ou autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de celui qui aura reçu l'autorisation de commerce ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^e mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, EKIS MOTION S.L., société à responsabilité limitée de droit espagnol, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Las Palmas de Gran Canaria sous le numéro B 35980172, ayant son siège social au 20 Calle Venezuela, 35010 Las Palmas de Gran Canaria, Espagne.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur David VUILLARDOT, gérant de société, né le 19 janvier 1969 à Besançon, France, demeurant professionnellement au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 10, rue Jean Origer, L2269 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. VUILLARDOT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24365. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068636/214.

(100083222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Knauf Restaurants s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 113.942.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KNAUF RESTAURANTS S.à r.l.

Référence de publication: 2010068713/10.

(100082829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Karlbo Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 67.935.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010068716/11.

(100082827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

LBC International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 153.578.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am siebten Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Galanium Spf S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 48.456, hier rechtmässig vertreten durch seinen Delegierten des Verwaltungsrates Herr Georges MAJERUS, mit Geschäftsanschrift in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen dem Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "LBC International AG".

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten aller Arten geistigen Eigentums sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise, nach Wahl der Aktionäre, unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte, bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde, suspendieren.

Art. 5. Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats April um 10.00 Uhr statt.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006, aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre verantwortlich sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden, einberufen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder tele-graphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen; dessen Befugnisse werden vom Verwaltungsrat festgesetzt.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach außen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats, verpflichtet. Sollte unter Anwendung und gemäß Artikel 51 des Gesetzes vom 25. August 2006 der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied bestehen, so wird die Gesellschaft nach außen durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschließen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2011 statt.
2. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der heutigen Gründung und endet am 31. Dezember 2010.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Der Komparent hat die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Einbezahltes Kapital EUR	Anzahl der Aktien
Galanium Spf S.A., vorbenannt:	31.000.	31.000.	310
TOTAL:	31.000.	31.000.	310

Das Gesellschaftskapital wurde vollständig in Bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungsgesetze über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf tausenddreihundert Euro (1.300.- EUR) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf eins (1), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zum Mitglied des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Georges MAJERUS, Buchsachverständiger, geboren in Düdelingen am 8. Juli 1965, mit Geschäftsanschrift in L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Fides Inter-Consult S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 52.925.

4. Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2016.

5. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25473. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010068727/172.

(100083441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Signet Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.368.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068809/9.

(100082826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

AUSZUG Protokoll Ordentliche Generalversammlung StarCap

Die Ordentliche Generalversammlung vom 18. Mai 2010 der StarCap SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder wieder gewählt:

Herr Julien Zimmer (Vorsitzender)

Herr Peter Huber (Mitglied)

Herr Bernhard Singer (Mitglied)

Herr Holger Gachot (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen einstimmig bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Luxemburg, 18. Mai 2010.

Für StarCap SICAV

DZ BANK International S.A.

Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010082772/22.

(100073962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Signet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.367.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068810/9.

(100082823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Tyack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 77.590.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mai 2010 que:

- La démission du Commissaire, la société BF CONSULTING Sarl est acceptée,

- Est élu, en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société:

* Révconsult S.à.r.l., ayant son siège social 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010068843/17.

(100082819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Syncordis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2010

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2010, à 11 h, que:

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur Madame Marie - Paule CHERLET, née à Eeklo le 6 novembre 1954, demeurant 11 rue de Virton à L - 2672 LUXEMBOURG. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur Madame Sarah FRYER, née à Manchester le 07 août 1971, demeurant 1 Cité Wakelter à L - 6982 OBERANVEN. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Luc GESQUIERE, né à Poperinge le 02 juin 1954, demeurant 11 rue de Virton à L - 2672 Luxembourg. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur -délégué Monsieur Guillaume DESJONQUERES, né à Nantes le 16 janvier 1971, demeurant 1 Cité Wakelter à L - 6982 OBERANVEN. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015

Le mandat du Commissaire aux comptes venant à échéance en date de ce jour, l'Assemblée nomme avec effet immédiat au poste de Commissaire aux Comptes ACOGEST s.à r.l., 74 route de Longwy à L - 8080 Bertrange Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour extrait conforme

SYNCORDIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010071535/28.

(100079859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

UPA - Union des Propriétaires d'Avions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 11.085.

Le Conseil de Gérance a constaté qu'il y a lieu de mettre à jour les données inscrites auprès du registre de commerce concernant l'associé Gaviag, ayant son siège social à Leudelange et détenant 10 parts sociales comme suit:

Dénomination Gaviag A.s.b.l.

Numéro de registre de commerce: F2181

Forme juridique: association sans but lucratif

Siège social à: L-3376 Leudelange, 53, Domaine op Hals

Nombre de parts sociales: dix (10) parts

Luxembourg, le 11 juin 2010.

A. Heiderscheid

Président

Référence de publication: 2010068853/17.

(100082786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Zone 11 SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 145.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010068859/11.

(100082803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Armoise Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.190.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique tenue en date du 4 juin 2010 que Monsieur Samuel Kémal BEBICACI a été révoqué de sa fonction de Gérant de la société avec effet en date de l'Assemblée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

ARMOISE FINANCE S.A.R.L.

Représentée par Mr Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010071328/15.

(100079798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

PL Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.512.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 153.469.

L'an deux mil dix, le trente et un mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre LASRY, dirigeant de société, né le 27 août 1972 à Paris 16^e (France), de nationalité française, demeurant au 15, Place Vauban, F-75007 Paris (France),

agissant en qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de la société PL DEVELOPPEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 2010, non encore publié au Mémorial C, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et ayant un capital de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) (la Société).

L'Associé Unique reconnaît être pleinement informé des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin d'y inclure un nouveau paragraphe, entre le paragraphe 3.6 et 3.7, libellé comme suit:

« **3.7.** La Société pourra, à titre accessoire, prêter des activités de conseil, d'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.»;

2. Renumerotation de l'article 3 des statuts, de manière à refléter la résolution précédente;

3. Augmentation de capital d'un montant de vingt-huit millions cinq cent mille euros (EUR 28.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de vingt-huit millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 28.512.500,-);

4. Emission de deux cent quatre-vingt cinq mille (285.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales

existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée;

5. Acceptation de la souscription des deux cent quatre-vingt cinq mille (285.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par l'Associé Unique et acceptation du paiement et de la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales par un apport en nature ayant une valeur totale de vingt-huit millions cinq cent mille euros (EUR 28.500.000,-);

6. Création, sur base d'un rapport spécial du gérant de la Société, d'un capital autorisé de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) divisé en cent cinquante mille (150.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, de manière à refléter les résolutions précédentes;

8. Divers.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin d'y inclure un nouveau paragraphe, entre le paragraphe 3.6 et 3.7, libellé comme suit:

« **3.7.** La Société pourra, à titre accessoire, prêter des activités de conseil, d'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de renuméroter l'article 3 de manière à refléter la résolution précédente.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-huit millions cinq cent mille euros (EUR 28.500.000,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de vingt-huit millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 28.512.500,-) par l'émission de deux cent quatre-vingt cinq mille (285.000) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées; ces Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à un dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

*Quatrième résolution
Souscription et Paiement*

Est alors intervenu l'Associé Unique, lequel déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales et les libérer par un apport en nature (l'Apport) de valeurs mobilières (les Valeurs Mobilières).

L'Associé Unique déclare que (i) l'Apport est fait sur la base d'un contrat d'apport daté du 31 mai 2010, dans lequel Monsieur Pierre LASRY a conclu d'apporter les Valeurs Mobilières, (ii) il est le seul propriétaire des Valeurs Mobilières qu'il apporte et que ces Valeurs Mobilières sont légalement et conventionnellement librement transmissibles, (iii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Valeurs Mobilières à la Société et (iv) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La valeur de l'Apport est décrite dans un rapport d'évaluation en date du 31 mai 2010, qui restera annexé au présent acte, soit un montant total de vingt-huit millions cinq cent mille euros (EUR 28.500.000,-).

Cinquième résolution

Après avoir entendu le rapport du gérant sur le capital autorisé, l'Associé Unique DECIDE de créer un capital autorisé de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) divisé en cent cinquante mille (150.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, et DECIDE de fixer les conditions selon lesquelles ces parts sociales autorisées peuvent être émises dans la refonte de l'article 5 des statuts de la Société.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à vingt-huit millions cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 28.512.500,-) représenté par deux cent quatre-vingt cinq mille cent vingt-cinq (285.125) parts sociales sous la forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

5.3 Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de la publication du présent acte dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant été approuvée par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1^{er} de la Loi.

Le montant augmenté de capital pourra être souscrit, et les parts sociales y relatives émises, suivant les conditions à déterminer par le Conseil de Gérance. Plus spécialement, le Conseil de Gérance peut déterminer les conditions de la souscription et de la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la date et le montant de parts sociales à souscrire et émettre, si les parts sociales seront souscrites avec ou sans prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée, soit en numéraire, soit par des apports autres qu'en numéraire, si les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Conseil de Gérance selon les conditions des valeurs mobilières émises de temps à autres par la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout mandataire autorisé, fondé de pouvoir de la Société ou tout autre personne dûment autorisée, le soin de recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté aux fins de refléter la modification intervenue.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LASRY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010 LAC/2010/24797. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068784/114.

(100083099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Carlton Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.882.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CARLTON PARTICIPATIONS S.A." (numéro d'identité 2007 22 41 348), avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.882, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 236 du 29 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'un million cent onze mille trois cents euros (€ 1.111.300,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (€ 40.000,-) à un million cent cinquante et un mille trois cents euros (€ 1.151.300,-), avec émission de onze mille cent treize (11.113) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

2) Souscription et libération des onze mille cent treize (11.113) actions nouvelles par Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS, administrateur de société, né à Faido (Suisse) le 17 octobre 1961, demeurant à CH-6746 Lavorgo.

3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million cent onze mille trois cents euros (€ 1.111.300.-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (€ 40.000.-) à un million cent cinquante et un mille trois cents euros (€ 1.151.300.-), avec émission de onze mille cent treize (11.113) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS, administrateur de société, né à Faido (Suisse) le 17 octobre 1961, demeurant à CH-6746 Lavorgo.

Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS, préqualifié, ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 mars 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

déclare souscrire aux onze mille cent treize (11.113) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

La prédite augmentation de capital, intégralement souscrite, a été entièrement libérée par un apport à la société des biens immobiliers ci-après désignés, à savoir:

Dans la commune de PONTE DI LEGNO (Italie), via Dosso della Torre, 34A et 34B, un immeuble entier de trois étages, hors sol (rez-de-chaussée, premier étage et combles), plus un sous-sol sur deux étages, le tout composé de quatre appartements et un espace servant de garage privé, plus précisément:

- un appartement situé au rez-de-chaussée, composé d'une cuisine, d'un séjour, de deux salles de bain, de deux chambres, d'un hangar et d'une terrasse;
- un appartement situé au premier étage et dans les combles, composé au premier étage d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre, d'un débarras, d'une salle de bain, de deux terrasses donnant sur une cour privée, ainsi que de deux chambres et d'une salle de bain dans les combles;
- un appartement situé au premier sous-sol, composé d'un débarras, d'une cuisine, d'un séjour, d'une double salle d'eau et d'une cour privée;
- un appartement situé au premier sous-sol, composé d'une entrée, d'un séjour avec coin cuisson et d'une salle de bain;
- un garage au deuxième sous-sol.

Les lots immobiliers en question sont inscrits au plan cadastral des immeubles de la commune citée, de la façon suivante:

- Section NCT feuille 36 (trente-six), parcelle 462 (quatre cent soixante-deux), numéro 5 (cinq), via della Torre, RDC, catégorie A/2, classe 5, pièces 5 (cinq), revenu cadastral 516,46 € (cinq cent seize virgule quarante-six).
- Section NCT feuille 36 (trente-six), parcelle 462 (quatre cent soixante-deux), numéro 6 (six), via della Torre, étage RDC-1-2, catégorie A/2, classe 5, pièces 6,5 (six virgule cinq), revenu cadastral 671,39 € (six cent soixante et onze virgule trente-neuf).
- Section NCT feuille 36 (trente-six), parcelle 462 (quatre cent soixante-deux), numéro 7 (sept), via della Torre, étage S-1, catégorie A/2, classe 5, pièces 6,5 (six virgule cinq), revenu cadastral 671,39 € (six cent soixante et onze virgule trente-neuf).
- Section NCT feuille 36 (trente-six), parcelle 462 (quatre cent soixante-deux), numéro 8 (huit), via della Torre, étage S-1, catégorie A/2, classe 1, pièces 1,5 (un virgule cinq), revenu cadastral 77,47 € (soixante-dix-sept virgule quarante-sept).
- Section NCT feuille 36 (trente-six), parcelle 462 (quatre cent soixante-deux), numéro 9 (neuf), via della Torre, étage S-2, catégorie C/6, classe 2, superficie 161 m² (cent soixante et un), revenu cadastral 1 080,94 € (mille quatre-vingts virgule quatre-vingt-quatorze).

Limites de l'appartement numéro 5, avec terrasse privée: une façade donnant sur parties communes au sous-sol numéro 10, escalier commun au numéro 10, parties communes au numéro 10, autre façade donnant sur propriété de tiers, parties communes au numéro 10, autre façade donnant sur propriété de tiers;

Limites de l'appartement numéro 6 avec zone privée annexée: une façade donnant sur propriété de tiers aux parcelles 340, 457, propriété de tiers, autre façade donnant sur propriété numéro 5;

Limites du local situé dans les combles, annexées au numéro 6: façade donnant sur zone annexée au numéro 6 premier étage, façade donnant sur zone annexée au numéro 5 rez-de-chaussée sur trois côtés;

Limites de l'appartement numéro 7: parties communes au numéro 10, appartement numéro 8, façade sur Via della Torre;

Limites de l'appartement numéro 8: façade donnant sur numéro 9 au niveau sous-sol, parties communes au numéro 10 et numéro 7 sur deux côtés;

Limites du garage numéro 9: parties communes au numéro 10, mur périmétrique, parties communes au numéro 10, parties communes au numéro 11, terre-plein, mur périmétrique.

Provenance

L'immeuble prédécrit appartient à Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS, préqualifié, pour l'avoir acquis de la société de droit italien "MALCO S.R.L." en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Gianfranco BENETTI, de résidence à Rozzano (Italie) en date du 19 avril 2007, réf. 21603/4438 du répertoire enregistré à l'Agenzia delle entrate (Bureau des Impôts) de Milan 5 (Italie), en date du 24 avril 2007, sous la référence 5897, série IT et transcrit à l'Agenzia del Territorio (Bureau des Hypothèques) de Brescia (Italie), section détachée de Breno (Italie), en date du 30 avril 2007 sous la référence 4785/3620.

Le prêt apport en nature a été examiné par la société à responsabilité limitée "FBK AUDIT S. à r.l.", réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'un rapport daté du 1^{er} juin 2010, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prêt rapport est la suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Conditions de l'apport

L'immeuble est apporté tel et ainsi qu'il se comporte, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

L'indication cadastrale et la contenance ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

La société a la jouissance et la propriété de l'immeuble apporté à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Déclarations d'urbanisme

En référence aux dispositions de la législation italienne en matière d'urbanisme et de construction, Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS, préqualifié, déclare que le bâtiment dépendant des immeubles préqualifiés a été réalisé conformément au permis de construire no. 2593 du registre des constructions délivré par la Commune de Ponte di Legno en date du 7 mai 1993, aux permis subséquents de régularisation du 14 novembre 1998 portant le no. 165/98 et au permis de construire sous subvention délivré par la Commune de Ponte di Legno le 14 novembre 1998 sous le numéro 166/98 du registre de la construction.

Il déclare également que les travaux de construction ont été réalisés conformément aux permis de construire susmentionnés, à l'exception des travaux ayant fait l'objet des permis de construire et des régularisations subséquentes, délivrés par le Commune de Ponte di Legno en date du 22 février 2006, portant les numéros 7394, 7395, 7396, 7397.

Il déclare en outre qu'après la fin des travaux, notifiée le 27 décembre 2000 à la Commune de Ponte di Legno, les immeubles susvisés n'ont pas fait l'objet de travaux ni de modifications qui auraient nécessité une demande de permis ou des autorisations, des déclarations de début de travaux ou tout autre acte de régularisation.

Certification énergétique

Conformément à la réglementation italienne en vigueur aux niveaux national et régional, l'attestation originale de certification énergétique restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

A cet égard, Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS déclare qu'il n'existe pas de causes ayant pu entraîner la déchéance de l'attestation et qui seraient survenues après que celle-ci a été délivrée.

Conformément à la résolution du Conseil Régional de Lombardie du 22 décembre 2008, N. 8/8745, Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS déclare entièrement éligible le certificat énergétique susmentionné en ce qui concerne l'état effectif des biens immobiliers et confirme qu'il n'existe aucun motif déterminant du dédit conformément à l'article 10.4 de ladite résolution du Conseil.

Régime matrimonial

Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS déclare être célibataire.

Conventions particulières

Il est précisé, comme cela avait déjà été stipulé entre le vendeur et l'acquéreur dans le prédit acte d'acquisition du 19 avril 2007, que sur les immeubles susvisés le vendeur s'est réservé un volume résiduel représentant 435,6 m³ et reste propriétaire d'une superficie au sol de 115 m², comme indiqué dans l'acte d'hypothèque daté du 13 novembre 1998 portant le no. 62366/14479 et ainsi que cela résulte de l'acte reçu par le notaire Graziella GREGORTNI, enregistré à Breno en date du 20 novembre 1998 sous la référence no. 1706, transcrit à Breno en date du 20 novembre 1998 sous la référence 5431/4241.

Il est précisé en outre que l'actuel propriétaire, Monsieur Fiorenzo Emilio Mario FABBRIS s'est réservé le volume résiduel représentant 264 m³ et reste propriétaire d'une superficie au sol de 118,30 m², après l'hypothèque grevant les immeubles susvisés conformément à l'acte no. 62366 du répertoire susvisé. De plus, il s'est réservé, au moment de la vente, une servitude de construire à une distance inférieure à la distance légale, à savoir 3,50 mètres de la limite est de la parcelle 462, unité no. 3, en faveur du terrain identifié au cadastre des terrains, plan 463, feuille 36 et plan 462, unité no. 4.

Pouvoir

Pouvoir est conféré à Monsieur Guglielmo Sigmondo Leopoldo GALIMBERTI, né Merate le 13 juin 1970, domicilié à Osnago, Piazza Vittorio Emanuel II n. 4, code impôts GLM GLL 70H13 F133S afin d'accomplir, conformément à la législation italienne en matière de publicité et propriété immobilière, auprès des bureaux compétents, tout acte relatif à l'inscription ou la transcription de l'immeuble prédécrit.

A cette fin, le fondé de pouvoir nommé est investi des pouvoirs appropriés les plus étendus, quels qu'ils soient, pour fixer les arrangements les plus appropriés, en ce compris les pouvoirs suivants: intervenir dans le cadre de l'acte notarié et le signer, fixer des domiciles, renoncer à l'hypothèque légale, mieux spécifier les limites des biens immobiliers et les informations cadastrales y relatives, indiquer les surfaces en copropriété, convenir d'accords à caractère réel et obligatoire et faire des déclarations accessoires au présent acte et, finalement, demander des avantages fiscaux; en particulier, faire des déclarations relatives:

- aux lois n° 151 du 19 mai 1975 et n° 47 du 28 février 1985 telles que modifiées par la suite;
- au décret présidentiel n° 192 du 19 août 2005 tel que modifié par le décret législatif n° 311 du 29 décembre 2006;
- aux règlements régionaux en matière de certification énergétique.

Tout ce qui précède avec l'engagement de ratifier et d'approuver les actes du fondé de pouvoir obligatoires en vertu de la loi et à accomplir dans le cadre d'un même contexte, et à l'exclusion de toute possibilité de voir le fondé de pouvoir spécial nommé faire l'objet d'une éventuelle opposition pour manque de pouvoirs ou manque de précision des pouvoirs.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. al. 1^{er}** . Le capital social est fixé à un million cent cinquante et un mille trois cents euros (€ 1.151.300.-), représenté par onze mille cinq cent treize (11.513) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux mille huit cents euros (€ 2.800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 2010. Relation: CAP/2010/1923. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 juin 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010070619/189.

(100082965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

**Nido s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. "Onesto").**

Siège social: L-6990 Rameldange, 39, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 98.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010068944/13.

(100082825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Atlas II Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.958.

En date du 3 juin 2010, les associés ont décidé de nommer Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010071329/15.

(100079826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Altas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.079.

En date du 3 juin 2010, les associés ont décidé de nommer Monsieur Carlo Arsi, avec adresse professionnelle au 3, via Santa Margherita, I-20121 Milan, Italie, en tant que gérant avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010071330/15.

(100079832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

I hereby resign as Auditor of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

STARNET S.A.

Signature

Référence de publication: 2010071358/11.

(100079739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Weiland-Bau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 43.696.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Oktober 2009, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen diesbezüglich wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für WEILAND-BAU Sàrl

Wolfgang Weiland

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010082789/13.

(100074032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

SouthEast Medical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.287.400,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.295.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of June.

Before the undersigned Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. with its registered seat at Cayman Island, and the business address at Walker House, George Town, Grand Cayman, registered with the Commercial Register of the Cayman Islands under registry number WK-16590 (the Shareholder 1),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on 27 May 2010;

2. Mr. Herman Rosner, Romanian citizen, domiciled in Romania, Covasna-Sfantu Gheorghe, 12 Victor Babes st., holder of ID card series KV no.130406 issued on 07.09.2004, born on 13.11.1945, Brasov, Romania, personal identification number 1451113141037 (the Shareholder 2),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Romania, Covasna-Sfantu Gheorghe on 31 May 2010;

3. Mr. Octavian Lebovici, Israeli/Romanian citizen, domiciled in Romania, 115 Donath St, apt 22, Bloc 02, Cluj Napoca, holder of Romanian Passport no. 12884399/2007, born on 25.08.1951, Cluj Napoca, Romania, personal identification number 1510825120750 (the Shareholder 3),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bucharest on 28 May 2010;

4. Mr. Jacob Katz, Israeli/Romanian citizen, domiciled in Israel, Petah Tiqwa, 30 Moshe Tavori st., holder of Israeli passport no. 10908166/2006, born on 06.06.1954, Alba Iulia, Romania, personal identification number 1540606015407 (the Shareholder 4),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Israel on 29 May 2010;

5. Mr. Yosseph Nir, Israeli citizen, domiciled in Israel, Ramat Hasharon 47206, 14 Kaf Tet Benovember st., holder of Passport no. 10905630 issued on 01.02.2005, born on 01.02.1970, Israel, ID no. 0-2486276-5 (the Shareholder 5),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Tel Aviv on 31 May 2010;

6. Mr. Yariv Gilat, Israeli citizen, domiciled in Israel, 9, Hagolan St., 69 718 Tel-Aviv, holder of Passport no. 10913913, issued on 22.05.2006, born on 31.12.1970, Israel, ID no. 0-2813035-9 (the Shareholder 6)

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Israel on 31 May 2010;

7. Mr. Amos Fialkov, Israeli citizen, domiciled in Israel, 35 Albert Schweitzer st., Haifa, holder of Passport no. 10903381 issued on 19.01.2006, born on 14.11.1946, Odessa, personal identification number 043710268 (the Shareholder 7),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Israel, Haifa on 31 May 2010; and

8. Mr. Toma Tiberiu Roth, Romanian citizen, domiciled in Romania, Brasov, 48 Dobrogea st., holder of ID card series BV, no. 451273 issued on 31.03.2006, born on 18.02.1935, Romania, Lupeni -Hunedoara, personal identification number 1350218080056 (the Shareholder 8),

here represented by Ms Marie-Christine Turbang, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Brasov on 27 May 2010.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact that:

I. The Shareholder 1, the Shareholder 2, the Shareholder 3, the Shareholder 4, the Shareholder 5, the Shareholder 6, the Shareholder 7 and the Shareholder 8 (the Shareholders Represented) are shareholders of SouthEast Medical Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143295, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 28 November 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2992 dated 19 December 2008 (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at fifteen million five hundred eighty-seven thousand four hundred euro (EUR 15,587,400.-), represented by one billion five hundred and fifty-eight million seven hundred and forty thousand (1,558,740,000) shares in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the Company's share capital by an amount of one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fifteen million five hundred eighty-seven thousand four hundred euro (EUR 15,587,400.-), represented by one billion five hundred fifty-eight million seven hundred forty thousand (1,558,740,000) shares in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, to seventeen million two hundred and eighty-seven thousand four hundred euro (EUR 17,287,400.-), by the issuance of one hundred and seventy million (170,000,000) shares, all in registered form with a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) each.

(2) Subscription for and payment of the share capital increase specified in item (1) here above.

(3) Amendment of article 5.1. of the Company's articles of association.

(4) Amendment of the shareholder's register.

(5) Miscellaneous.

IV. The Shareholders Represented, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The list of the shareholders of the Company is as follows:

The Shareholder 1

The Shareholder 2

The Shareholder 3

The Shareholder 4

The Shareholder 5

The Shareholder 6

The Shareholder 7

The Shareholder 8

The Shareholder 9 Mr. Aurel Tudose, a Romanian citizen, domiciled in Romania, Brasov, 247i Brasov Boulevard, Sacele, holder of ID card series BV no. 240113, issued on 04.11.2002, born on 19.11.1954, Romania, Campulung -Arges, personal identification number 1541119080114

The Meeting notes that the Shareholders 1 to 8 have been duly convened, have sent a proxy to be represented. The Shareholder 9, Mr. Aurel Tudose, has been duly convened by registered letter dated 27 May 2010 and sent on 28 May 2010, as evidenced in Exhibit 1. He is not present or represented at the meeting.

As a consequence, the Shareholders Represented note that the meeting has been duly convened, is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed.

Second resolution

The Shareholders Represented resolve to increase and it hereby increase the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fifteen million five hundred eighty-seven thousand four hundred euro (EUR 15,587,400.-), represented by one billion five hundred fifty-eight million seven hundred forty thousand (1,558,740,000) shares in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, to seventeen million two hundred and eighty-seven thousand four hundred euro (EUR 17,287,400.-), by the issuance of one hundred and seventy million (170,000,000) shares, all in registered form with a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) each.

As a result, the Shareholders Represented all resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

The Shareholder 1 is the only shareholder to have asked for subscribing shares in the context of the increase of the share capital of the Company. In consequence, the Shareholder 1 will subscribe all the shares for which it had pre-emptive rights and all the other unsubscribed shares.

The Shareholder 1, prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe for one hundred seventy million (170,000,000) newly issued shares of the Company, having a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) and to fully pay up such shares by a contribution in cash amounting to one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.-).

The amount of one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.) shall be allocated to the share capital account of the Company and is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The Shareholders Represented resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase of the share capital, as follows:

Shareholders	Number of Shares
The Shareholder 1	1,187,124,212
The Shareholder 2	30,205,845
The Shareholder 3	50,992,878
The Shareholder 4	49,618,883
The Shareholder 5	112,933,379
The Shareholder 6	112,933,379
The Shareholder 7	56,466,690
The Shareholder 8	65,109,550
The Shareholder 9	63,355,184
Total:	<u>1,728,740,000</u>

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions article 5.1. of the Company's article of association is amended as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at seventeen million two hundred and eighty-seven thousand four hundred euro (EUR 17,287,400.-) represented by one billion seven hundred twenty-eight million seven hundred and forty thousand (1,728,740,000) shares in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Shareholders Represented resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorise any manager of the Company, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and the new nominal value of the shares in the register of shareholders of the Company.

Estimated cost

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. dont le siège social est établi aux Iles Cayman et l'établissement commercial à Walker House, George Town, Grand Cayman, enregistrée au Registre du Commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-16590 (l'Associé 1),

ici représentée par Melle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York le 27 mai 2010;

2. Mr. Herman Rosner, citoyen roumain, domicilié en Roumanie, Covasna-Sfantu Gheorghe, 12 Victor Babes st., titulaire d'une carte d'identité série KV no. 130406 émise le 07.09.2004, né le 13.11.1945, Brasov, Roumanie, numéro d'identification personnelle 1451113141037 (l'Associé 2),

ici représenté par Mlle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Roumanie, Covasna-Sfanto Gheorghe, le 31 mai 2010;

3. Mr. Octavian Lebovici, citoyen israélien/roumain, domicilié en Roumanie, 115 Donath St., apt 22, Bloc 02, Cluj Napoca, titulaire d'un passeport roumain no. 12884399/2007, né le 25.08.1951, Cluj Napoca, Roumanie, numéro d'identification personnelle 1510825120750 (l'Associé 3),

ici représenté par Mlle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bucarest, le 28 mai 2010;

4. Mr. Iacov Katz, M. Iacov Katz, citoyen israélien/roumain, domicilié en Israël, Petah Tiqwa, 30 Moshe Tavori st., titulaire d'un passeport Israélien no. 10908166/2006, né le 06.06.1954, Alba Iulia, Roumanie, numéro d'identification personnelle 1540606015407 (l'Associé 4),

ici représenté par Melle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Israël, le 29 mai 2010;

5. Mr. Yosseph Nir, citoyen israélien, domicilié en Israël, Ramat Hasharon 47206, 14 Kaf Tet Benovember st., titulaire du passeport no. 10905630 émis le 01.02.2005, né le 01.02.1970, Israël, titulaire de la carte d'identité no. 02486276-5 (l'Associé 5),

ici représenté par Mlle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tel Aviv, le 31 mai 2010;

6. Mr. Yariv Gilat, citoyen israélien, domicilié en Israël, 9, Hagolan St., 69 718 Tel-Aviv, titulaire du Passeport no. 10913913, émis le 22.05.2006, né le 31.12.1970, Israël, titulaire de la carte d'identité no. 0-2813035-9 (l'Associé 6)

ici représenté par Mlle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Israël, le 31 mai 2010;

7. Mr. Amos Fialkov, citoyen israélien, domicilié en Israël, 35 Albert Schweitzer st., Haifa, titulaire du Passeport no. 10903381 émis le 19.01.2006, né le 14.11.1946, Odessa, numéro d'identification personnelle 043710268 (l'Associé 7),

ici représenté par Melle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Israël, Haifa le 31 mai 2010; et

8. Mr. Toma Tiberiu Roth, citoyen roumain, domicilié en Roumanie, Brasov, 48 Dobrogea st., titulaire d'une carte d'identité série BV, no.451273 émise le 31.03.2006, né le 18.02.1935, Roumanie, Lupeni -Hunedoara, numéro d'identification personnelle 1350218080056 (l'Associé 8),

ici représenté par Mlle Marie-Christine Turbang, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Brasov, le 27 mai 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé 1, l'Associé 2, l'Associé 3, l'Associé 4, l'Associé 5, l'Associé 6, l'Associé 7 et l'Associé 8 (les Associés Représentés) sont associés de SouthEast Medical Services S. à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 143295, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2992 en date du 19 décembre 2008 (la Société).

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze millions cinq cent quatre-vingt sept mille quatre cents euros (EUR 15.587.400.-) représenté par un milliard cinq cent cinquante-huit millions sept cent quarante mille (1.558.740.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000.-) afin d'apporter le capital social de la Société de son présent montant de quinze millions cinq cent quatrevingt-sept mille quatre cents euros (EUR 15.587.400.-) représenté par un milliard cinq cent cinquante-huit millions sept cent quarante mille (1.558.740.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, à dix sept millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 17.287.400.-), par l'émission de cent septante millions (170.000.000) de parts sociales, toutes sous forme nominative avec une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01).

(2) Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle que mentionnée au point (1) ci-dessus.

(3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

(4) Modification du registre des associés de la Société.

(5) Divers.

IV. Les Associés Représentés, agissant à travers leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La liste des associés de la Société est comme suit:

L'Associé 1

L'Associé 2

L'Associé 3

L'Associé 4

L'Associé 5

L'Associé 6

L'Associé 7

L'Associé 8

L'Associé 9 M. Aurel Tudose, citoyen roumain, domicilié en

Roumanie, Brasov, 247i Brasov Boulevard, Sacele, titulaire d'une carte d'identité série BV no. 240113, émise le 04.11.2002, né le 19.11.1954, Roumanie, Campulung – Arges, numéro d'identification personnelle 1541119080114.

La réunion constate que les Associés 1 à 8 ont été dûment convoqués, ont renvoyé une procuration pour être représentés. L'Associé 9, M. Aurel Tudose, a été valablement convoqué par lettre recommandée datée du 27 mai 2010 et envoyée le 28 mai 2010, tel quel démontré dans l'annexe 1. Il n'est ni présent ni représenté à la réunion.

En conséquence, les Associés Représentés constatent que la réunion a été valablement convoquée, est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider de tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Seconde résolution

Les Associés Représentés décident d'augmenter le capital social d'un montant d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000.-) afin d'apporter le capital social de la Société de son présent montant de quinze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 15.587.400.-) représenté par un milliard cinq cent cinquante-huit millions sept cent quarante mille (1.558.740.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01.-) chacune, à dix sept millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 17.287.400.-), par l'émission de cent septante millions (170.000.000) de parts sociales, toutes sous forme nominative avec une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01.-).

En conséquence, les Associés Représentés décident tous d'accepter et de prendre acte de la souscription et de la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé 1 est le seul associé ayant demandé de souscrire des parts sociales dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société. En conséquence, l'Associé 1 souscrira toutes les parts sociales pour lesquelles il avait un droit de préemption et les parts sociales non souscrites.

L'Associé 1, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent septante millions (170.000.000) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) et de les libérer intégralement par un apport en espèces d'un montant d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000.-).

Le montant d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000.-), est à affecter au compte capital social de la Société et est à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Les Associés Représentés décident de noter que suite à la détention des parts sociales dans la Société est, suite à l'augmentation du capital social, comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
Associé 1	1.187.124.212
Associé 2	30.205.845
Associé 3	50.992.878
Associé 4	49.618.883
Associé 5	112.933.379
Associé 6	112.933.379
Associé 7	56.466.690
Associé 8	65.109.550
Associé 9	63.355.184
Total:	<u>1.728.740.000</u>

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié comme suit:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix sept millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros (EUR 17.287.400.-), représenté par un milliard sept cent vingt-huit millions sept cent quarante mille (1.728.740.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, avec pouvoir de substitution, afin de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de la nouvelle valeur nominale des actions dans le registre des associés de la Société.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont à la charge de la Société ou qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700.-).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que à la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-Ch. Turbang et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25291. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068812/300.

(100082820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Surassur, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 2009

5.2. Représentants permanents postes administrateur

Le Président Monsieur Le Bihan accueille Monsieur Eric Filliat, demeurant professionnellement 50 Avenue Pierre Mendès France, F-75013 Paris, nouveau représentant de BPCE en remplacement de Monsieur Pierre NUYTS, et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie Paintendre de son mandat d'administrateur et décide de coopter en remplacement Madame Marion AUBERT, demeurant professionnellement 88 Avenue de France, F-75013 PARIS, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Yves PAILLARD de son mandat de représentant permanent de C.E.G.C., Administrateur et décide qu'il n'y aura plus qu'un seul représentant de C.E.G.C. en la personne de Monsieur Christian LOUIS-VICTOR. Le Conseil décide de coopter Monsieur Yves PAILLARD, demeurant professionnellement 128, rue de la Boétie, F-75378 Paris Cedex 08 en tant qu'Administrateur personne physique jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010084106/24.

(100074834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Capi, Société à responsabilité limitée,

(anc. Capi, Sarl).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 96.616.

L'an deux mil dix, le vingt-deux avril

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Reginald SION, né le 1^{er} janvier 1967 à ROUBAIX (France), demeurant à B-6230 Viesville, 29, rue Albert 1^{er},

2. Madame Dominique ARYS, née le 25 juin 1968 à CHARLEROI (Belgique), demeurant à B-6230 Viesville, 29, rue Albert 1^{er},

Tous deux ici représentés par Monsieur Benoit DE BIEN, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, données à Viesville les 20 et 21 avril 2010 lesquelles procurations, après avoir été signées "NE VARIETUR", resteront ci-annexées,

Lesquels comparants, tel que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société "CAPI, SARL" a été constituée suivant acte du 19 mars 2002, reçu par Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 1019 du 04 juillet 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du 29 octobre 2002, reçu par ledit Notaire BETTINGEN, préqualifié, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 25 du 10 janvier 2003;
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 96.616,
- qu'elle a un capital de cent trois mille six cents euros (103.600.- EUR) divisé en deux mille neuf cent soixante (2.960) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35.- EUR) chacune,
- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "CAPI, SARL", avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Ensuite, les comparants représentés ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Wiltz à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen".

Deuxième résolution

Les associés décident de rectifier la dénomination et de supprimer le Sarl. La dénomination de la société devient donc "CAPI" et en conséquence décident de modifier l'Article premier des statuts qui s'énonce à l'avenir comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAPI."

Troisième résolution

Les associés constatent la modification de l'adresse professionnelle à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités de:

- Monsieur Réginald SION, né le 1^{er} janvier 1967 à ROUBAIX (France), associé et gérant unique,
- Madame Dominique ARYS, née le 25 juin 1968 à CHARLEROI (Belgique), associé.

Quatrième résolution

Les associés décident de prolonger le mandat de Monsieur Réginald SION, gérant unique, pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700,- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 avril 2010 - WIL/2010/377 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 avril 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010086362/55.

(100076393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

FD Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 153.546.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Marc D'ALESSANDRO, décorateur, né a Hayange (France), le 15 juillet 1964, demeurant à L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Bieber.

2) Madame Gira D'ALESSANDRO, retraitée, née à Hayange (France), le 13 septembre 1944, demeurant à F-57000 Metz, 2, rue des Murs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "FD DESIGN S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente:

- d'articles de décoration de tous genres;
- de rideaux, de tentures, de stores, de tringles et de marquises;
- de linge de maison;
- d'articles d'ameublement;
- de papiers peints;
- de tapis; et
- de literie;

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.

En général, la Société assure tous conseils et services en matière de décoration d'intérieur et d'extérieur et effectue, en relation avec ce qui précède, tous travaux d'aménagement d'intérieur, de confection et de pose de rideaux et de tentures.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc D'ALESSANDRO, préqualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
2) Madame Gira D'ALESSANDRO, préqualifiée, soixante-seize parts sociales,	76
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Bieber,
2. Monsieur Jean-Marc D'ALESSANDRO, décorateur, né a Hayange (France), le 15 juillet 1964, demeurant à L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Bieber, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D'ALESSANDRO - D'ALESSANDRO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 2010. Relation GRE/2010/1869. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010070662/126.

(100082934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

3DEEFAB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Petange, 28, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 153.557.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Monsieur Josephus VERBEECK, né le 8 juillet 1954 à Eindhoven (NL), demeurant à 28, rue Gillardin, L-4735 PETANGE.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la production des pièces par moyen numérique à partir des modèles en trois dimensions par imprimante 3D.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La société prend la dénomination de 3DEEFAB S.à r.l. Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par (mille) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30.-) chacune.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé(e) reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants. A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cent et cinq euros (EUR 1.505,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Josephus VERBEECK prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à 28, rue Gillardin, L-4735 PETANGE.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au/à la comparant(e), connu(e) du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il/elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VERBEECK, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5867. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 mai 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010070923/83.

(100083030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Jdos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.280.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Jérôme DOYEN, consultant, né à Luxeuil-les-Bains (France), le 5 novembre 1974, demeurant à F-57155 Marly (France), 1, rue du Longeau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "JDOS S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, et leur prêter tous concours.

La société peut procéder à toutes transactions commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Jérôme DOYEN, consultant, demeurant à F-57155 Marly (France), 1, rue du Longeau, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 930,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jérôme DOYEN, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Doyen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2010. Relation: LAC/2010/21943. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 mai 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010085196/101.

(100075511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Bikbergen Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 56.363.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant: Monsieur Eric VANDERKERKEN, 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010071350/14.

(100079790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

American Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.820.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Company of Services S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142375,

here represented by Maître Pierre LANCELIN, lawyer, having professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the Sole Shareholder).

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to record the following:

I. that it is the sole shareholder of American Services Company S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140820 (the Company), incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on July 18, 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2123 on September 2, 2008.

II. that the capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) entirely subscribed for and fully paid up.

After this had been set forth, the above named Sole Shareholder, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Company's sole shareholder decided to increase the capital of the Company by an amount of one hundred and ten thousand euros (EUR 110,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one hundred twenty-two thousand five hundred euros (EUR 122,500.-) by the issuance of eleven million (11,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each (the New Shares).

Subscription and Payment

The Company's sole shareholder decided to subscribe to the New Shares and to paying up these shares by a contribution in kind of a receivable held by the Company's sole shareholder against the Company for an amount of one hundred and ten thousand euros (EUR 110,000.-) so that the total issuance price of the New Shares has been entirely paid up by the Company's sole shareholder.

Maître Pierre LANCELIN, prenamed, acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder, declares that the receivable that the Sole Shareholders holds is certain, liquid and immediately payable and it may not be assigned and has consequently not been assigned and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to receive payment of said receivable.

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously decide to amend article 6 §1 of the Company's so that it will read as follows:

" **Art. 6. (§1).** The capital is fixed at one hundred twenty-two thousand five hundred euros (EUR 122,500.-) represented by twelve million two hundred fifty thousand (12,250,000) shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, entirely subscribed for and fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand four hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version:
Suit la version française:**

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

International Company of Services S.à r.l, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant siège social au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B142375,

ici représentée par Maître Pierre LANCELIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé (l'Associé Unique).

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme mentionné plus haut, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Elle est l'associée unique d'American Services Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 140820 (la Société), constituée suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2123 du 2 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) entièrement souscrit et libéré.

Ceci ayant été exposé, l'Associé Unique prénommé, représentant l'intégralité du capital de la Société, requière désormais le notaire instrumentant de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) pour le porter son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), à cent vingt deux mille cinq cent euros (EUR 122.500,-) par l'émission d'onze millions (11.000.000) de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Nouvelles Parts).

Souscription et Paiement

L'associé unique de la Société a décidé de souscrire aux Nouvelles Parts et de payer ces parts par apport en nature d'une dette entrée dans le compte courant d'associé détenu par l'associé unique de la Société ayant une valeur de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) contre la Société de sorte que le prix d'émission des Nouvelles Parts est entièrement souscrit et libéré.

Maître Pierre LANCELIN, précité, agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique, déclara par la présente que la créance est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible et incessible et n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquérir ladite créance.

Seconde résolution

L'associé unique de la Société décida de modifier l'article 6 §1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (§1).** Le capital social de la société est fixé à cent vingt deux mille cinq cents euros (EUR 122.500,-) représenté par douze millions deux cent cinquante mille (12.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la comparante, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: LANCELIN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 2010. Relation GRE/2010/1873. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010070567/111.

(100082916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Otrada, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3384 Noertzange, 30, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 153.553.

STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

Madame Natalya OTRADINA, économiste, née à Sevastopol le 31 mars 1976, demeurant à L-3860 SCHIFFFLANGE, 14, rue de Noertzange,

ici représentée par Monsieur Olivier Differdange, né le 12 janvier 1973 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfourt,

en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle - après signature "ne varietur" par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "OTRADA", régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- La représentation, assistance commerciale et le développement de produits et services dans le secteur informatique;
- Organisation événementielle et publicitaire;
- Négocier, vente de marchandises destinées à l'utilisation journalière

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Noertzange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Natalya OTRADINA, économiste, née à Sevastopol le 31 mars 1976, demeurant à

L-3860 SCHIFFFLANGE, 14 rue de Noertzange, 100 parts sociales

Total: cent parts sociales, 100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ MILLE (1.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3384 Noertzange, 30, rue de Schiffflange.

2. La personne suivante est nommée aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Madame Natalya OTRADINA, économiste, née à Sevastopol le 31 mars 1976, demeurant à L-3860 SCHIFFFLANGE, 14, rue de Noertzange.

3. La gérante peut engager la Société en toutes circonstances, y compris toutes les opérations bancaires, et sans restrictions par sa seule signature.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Hobscheid, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Olivier Differdange, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 juin 2010. Relation: RED/2010/729. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 10 juin 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010070784/122.

(100082977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

**GCAT-L U X, Société à responsabilité limitée,
(anc. GCAT-L U X S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 93.672.

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme OCTA S.A. dont le siège social est à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 93.651,

ici représentée par Monsieur Benoît DE BIEN, prénommé, consultant, demeurante Mamer/Capellen.

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société "GCAT-LUX S.à r.l." a été constituée suivant acte du 13 mai 2003, reçu par Maître Paul BETTINGEN, Notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 677 du 27 juin 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du 8 novembre 2007 reçu par le Notaire Anja HOLTZ, soussignée, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 3025 du 31 décembre 2007

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 93.672,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune,

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "GCAT-LUX S.à r.l.", avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Ensuite les comparants représentés ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de rectifier la dénomination et supprimer le Sàrl. La dénomination de la société devient donc "GCAT-LUX" et en conséquence modifier l'Article premier des statuts qui s'énonce à l'avenir comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GCAT-LUX."

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700.- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 avril 2010 - WIL/2010/337 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 avril 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010086360/46.

(100076382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Bikbergen Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 56.363.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2010

En date du 2 juin 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de M. Johan DEJANS, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, de M. Eric VANDERKERKEN, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg et M. Robert H.A. BARGE, demeurant professionnellement au 40 avenue des Chênes, B-1180 Bruxelles, Belgique en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

- de renouveler le mandat de M. Marcel STEPHANY, demeurant professionnellement au 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010071351/21.

(100079795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Carvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.680.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2010 à Luxembourg 23 avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs Monsieur Joseph WINANDY et COSAFIN S.A.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Koen LOZIE né le 24 juin 1965 à Deinze (Belgique) et demeurant 61, Grand-Rue L-8510 Redange sur Attert.

L'assemblée décide de nommer The Clover 8, rue haute L-4963 Clemency, RCS Luxembourg B 149.293 au poste de Commissaire aux Comptes

Les mandats des administrateurs Joseph WINANDY, Koen LOZIE et COSAFIN S.A. et du Commissaire aux Comptes The Clover arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071370/19.

(100079723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

—
I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

18 mai 2010.

Andrea DANY.

Référence de publication: 2010071356/10.

(100079729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

La société FIDUCENTER SA avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg dénonce de plein droit son contrat de domiciliation avec la société:

BUNBURY S.A.,
RCS B 64639,
18, rue de l'Eau
L-1449 Luxembourg
avec effet immédiat.

Partant, le siège social de ladite société est également dénoncé.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour extrait conforme
FIDUCENTER SA
Le domiciliataire
Michaël ZIANVENI / Marc KOEUNE
Directeur / Directeur

Référence de publication: 2010071357/20.

(100079733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Rudy CEREGHETTI.

Référence de publication: 2010071359/10.

(100079742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Private Equity Partners (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 76.194.

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 mai 2010

Résolution unique

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 pour une durée d'un an aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Conseil d'administration:

Catégorie A

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg

M. Nicola Nardari, employé privé, demeurant à Luxembourg

Catégorie B

M. Giacomo Ferraro, employé privé, demeurant à Luxembourg

Mme Nerina Cucchiario, employée privée, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux comptes:

HRT Révision, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Pour Private Equity Partners (Lux) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010084113/24.

(100074745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**Home Design Fermetures S.A., Société Anonyme,
(anc. Partners Consulting Group SA).**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 9, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 77.671.

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PARTNERS CONSULTING GROUP S.A." (numéro d'identité 2000 22 24 829), avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 77.671, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 116 du 15 février 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 260 du 4 février 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur David HUSSONG, installateur, demeurant à Alsting (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en "HOME DESIGN FERMETURES S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la rénovation et l'installation de portes et fenêtres.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet."

3) Transfert du siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-6791 Grevenmacher, 9, route de Thionville et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

4) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

5) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts."

6) Administrateurs: démissions - nomination.

7) Reconduction du mandat du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "HOME DESIGN FERMETURES S.A." et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOME DESIGN FERMETURES S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la rénovation et l'installation de portes et fenêtres.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-6791 Grevenmacher, 9, route de Thionville et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Grevenmacher."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Séverine EFRATAS et de Monsieur Axel DIEUDONNE de leurs fonctions d'administrateurs et de Monsieur Olivier LAVAUD de ses fonctions d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué de la société et de leur accorder décharge de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société Monsieur David HUSSONG, installateur, né à Forbach (France), le 11 juin 1976, demeurant à F-57515 Alsting, 20, rue de Kerbach.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Huitième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée "CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S. à r.l.", jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: HUSSONG, DONDLINGER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} juin 2010. Relation: CAP/2010/1887. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 juin 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010070786/104.

(100082946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Finriva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.184.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} juin 2010 à 13.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de, Monsieur Joseph WINANDY et de COSAFIN S.A. administrateurs pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer la société The Clover avec siège social à 8, rue haute L-4963 Clemency, immatriculée au RCS Luxembourg n° B 149.293 au poste de Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Koen LOZIE né le 24 juin 1965 à Deinze (Belgique) et demeurant 61, Grand-Rue L-8510 Redange sur Attert pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071405/19.

(100079727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Galgo-Lovers A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3752 Rumelange, 7, rue St. Sébastien.

R.C.S. Luxembourg F 8.386.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le 3 juin,

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

Van Wissen-Bertemes Martine, de nationalité luxembourgeoise, indépendante, demeurant au 42, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange;

Kieffer Marie-France, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant au 7, rue St. Sébastien, L-3752 Rumelange;

Feil Michèle, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant au 7, rue St. Sébastien, L-3752 Rumelange; et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée (nommée ci-après la "loi du 21 avril 1928") et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'Association prend la dénomination de "GALGO-LOVERS A.s.b.l.", dénommée ci-après "l'Association".

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi au 7, rue St. Sébastien, L-3752 Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'Association a pour objet de:

- a) défendre les droits des animaux et plus particulièrement des chiens;
- b) sensibiliser le public pour la cause animale;
- c) permettre le placement de chiens en famille d'accueil ainsi que d'organiser leur adoption;

- d) gérer une plate-forme d'échanges, d'informations et de solidarité relative aux chiens (www.galgo-lovers.org);
- e) pratiquer un échange d'informations avec des organisations nationales et internationales impliquées dans la défense de la cause animale et plus particulièrement des chiens;

L'Association peut également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 5. L'Association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7. L'Association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 8. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts, qui en fait la demande écrite au conseil d'administration et qui paie une cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration et ne pouvant dépasser le montant de cent euros (EUR 100,-). L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd par:

- a) la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 10. En dehors des membres actifs l'association a des membres adhérents.

Art. 11. Peut devenir membre adhérent de l'Association toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts, qui en fait la demande écrite au conseil d'administration et qui paie une cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration et ne pouvant dépasser le montant de cinquante euros (EUR 50,-). L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs.

Art. 12. La qualité de membre adhérent se perd par:

- a) la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) l'exclusion prononcée par le conseil d'administration;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 13. Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres actifs et d'adhérents qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé.

Art. 14. L'exclusion d'un membre actif ou d'un adhérent n'a pas besoin d'être motivée.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées.

Art. 15. L'Association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres actifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par deux (2) administrateurs.

L'assemblée peut, en outre, être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres actifs.

Les convocations doivent être adressées à tous les membres actifs au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télécopie, remise à personne ou à domicile, par e-mail ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Chaque assemblée se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 17. Seuls les membres actifs ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre membre actif comme mandataire. Un membre actif peut représenter plusieurs autres membres actifs.

Peuvent encore assister à l'assemblée les adhérents ainsi que toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 18. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres actifs;
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu dans les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées à la majorité des voix.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers au moins des membres actifs.

Une modification de statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres actifs présents ou représentés;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 21. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 22. Registre des Comptes Rendus de l'Assemblée Générale. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres actifs et pourra être obtenue également par les adhérents au siège de l'Association.

Chapitre V. - Conseil d'Administration

Art. 23. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de cinq (5) membres au plus.

Les membres du conseil d'administration seront élus par l'assemblée générale à la majorité des voix parmi les membres actifs ayant une ancienneté ininterrompue d'au moins trois (3) ans au sein de l'Association.

Art. 24. Les administrateurs sont élus pour une durée indéterminée.

Art. 25. Les premiers administrateurs de l'Association seront:

Van Wissen-Bertemes Martine, de nationalité luxembourgeoise, indépendante, demeurant au 42, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange;

Kieffer Marie-France, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant au 7, rue St. Sébastien, L-3752 Rumelange;

Feil Michèle, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant au 7, rue St. Sébastien, L-3752 Rumelange.

Art. 26. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 27. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 28. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière

Art. 29. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins une fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 30. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Art. 31. Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 32. L'Association n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, à moins d'une délégation du conseil d'administration.

Chapitre VI. - Exercice social

Art. 33. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 34. Les comptes de l'Association seront contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires. L'assemblée générale désigne le/les commissaire(s) aux comptes statutaire(s) et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois (3) ans.

Chapitre VII. - Ressources

Art. 35. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles de ses membres actifs et des adhérents;
- b) les recettes d'exploitation;
- c) des subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des organismes internationaux ou européens de développement, des communes ou de tout autre organisme public;
- d) des dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association et, exceptionnellement, de ventes de produits réalisés dans de petits ateliers installés dans certains lieux d'intervention de l'Association;
- e) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association et du produit de ses biens;
- f) de toute autres ressources autorisées par les textes légaux.

Chapitre VIII. - Dissolution/Liquidation, Modifications

Art. 36. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à des oeuvres de bienfaisance s'occupant du bien-être des animaux.

Art. 37. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Martine VAN WISSEN-BERTEMES / Marie-France KIEFFER / Michèle FEIL.

Référence de publication: 2010070679/169.

(100082888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Emanimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 42.397.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 20 mai 2010 à 10.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la porte-neuve

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Mesdames Emmanuelle LINDGREN et Anne ZACHARIAS et de Monsieur Joseph WINANDY.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide également, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur P. SCHILL.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour Copie conforme
Signature

Référence de publication: 2010071392/17.

(100079784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

18 mai 2010.

Jean-Yves NICOLAS.

Référence de publication: 2010071360/10.

(100079744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

18 mai 2010.

Marc KOEUNE.

Référence de publication: 2010071361/10.

(100079745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

18 mai 2010.

Nicole THOMMES.

Référence de publication: 2010071362/10.

(100079746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 45.729.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2010 à 16.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats de Messieurs Koen LOZIE, 61, Grand Rue à L-6510 Redange/Attert et Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A, représentée par M.J. Bordet, 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg en tant qu'Administrateurs ainsi que le mandat de EURAUDIT S.à.r.l en tant que Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071467/16.

(100079775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.
